



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

**Arrêté interdisant le stationnement et la circulation sur la VC n°
6 dite Chemin du Quartier du Bois et fixant un itinéraire de
déviation - N° A55-2020**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation sur une portion de la VC n°6 dite chemin du Quartier du Bois à compter du **Lundi 03 Août 2020 jusqu'au Lundi 31 Août 2020 inclus**, en raison des travaux de création de réseau de collecte de Fibre Optique entre la Zone Artisanale Mendiko Borda de Briscous et la commune de Labastide-Clairence, par la société SOCATP / SOCAELEC.

ARRETE :

ARTICLE 1 : En raison des travaux de création de réseau de collecte de Fibre Optique entre la Zone Artisanale Mendiko Borda de Briscous et la commune de Labastide-Clairence, le stationnement et la circulation seront interdits sur la VC n°6 dite chemin du Quartier du Bois à compter du Lundi 03 Août 2020 jusqu'au Lundi 31 Août 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la société, et les différentes tranches de travaux seront annexées au présent arrêté :

Déviation possible par :

- RD n°21 dite Route d'Hasparren
- VC n° 43 dite Chemin Eyheraldia
- Chemin rural d'Irunagakoborda
- VC n° 44 dite Chemin Mentaberrikoborda
-

ARTICLE 2 : La société SOCATP / SOCAELEC, sise avenue du Bois de la Ville 64120 SAINT-PALAIS, chargée de réaliser les travaux, mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- La société SOCATP / SOCAELEC de St Palais
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques
- le service déchets de la CAPB

BRISCOUS le 24 juillet 2020

Le Maire,

Fabienne AYENSA

